

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Compte rendu résumé de la septième séance du Comité I

18 mars 2010: 9 h 20 – 12 h 20

Président: J. Donaldson (Afrique du Sud)
Secrétariat: R. Bolješić
D. Morgan
S. Nash
Rapporteurs: J. Caldwell
L. Garrett
T. Inskipp
J. Robinson

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche des Maldives déclare que son pays assiste à la CoP15 en qualité d'observateur non-Partie pour prendre connaissance des procédures de la CITES et ajoute qu'il adhèrera à la Convention l'an prochain. Il annonce que les Maldives ont interdit la pêche aux requins et l'ablation des ailerons de requins, créant ainsi en réalité un vaste sanctuaire pour les requins dans l'océan Indien. Il espère que cela montre l'engagement de son pays envers la conservation des requins et encourage d'autres Parties à protéger elles aussi les espèces de requins.

Le Comité prend note de cette intervention.

68. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

Les Etats-Unis d'Amérique présentent la proposition CoP15 Prop. 3, notant que la principale menace à *Ursus maritimus* est l'impact du changement climatique sur l'habitat. Ils espèrent que leur proposition stimulera le dialogue sur cette espèce et la prise en compte du changement climatique dans le contexte de la prise de décisions CITES. Ils rappellent qu'en 2008, l'UICN a classé l'espèce comme Vulnérable, compte tenu d'un déclin de 30% de la population en 45 ans. Ils craignent que le commerce n'ait eu, ou n'ait pu avoir, un effet préjudiciable sur l'espèce. Ils ont en outre la conviction que le braconnage augmente, par exemple en Fédération de Russie. Si l'espèce était inscrite à l'Annexe I, les transactions internationales à des fins commerciales serait interdites mais la chasse à des fins de subsistance et la chasse au trophée seraient autorisées.

L'Egypte, le Mali, le Qatar, le Rwanda, le Yémen et *Defenders of Wildlife* appuient le transfert proposé à l'Annexe I, notant qu'à la lumière du changement climatique, il conviendrait d'adopter une approche de précaution pour limiter les menaces qui se conjuguent. *Defenders of Wildlife* estime qu'il y a un commerce important de produits de luxe, par exemple de tentures et de tapis, et que l'inscription à l'Annexe I est capitale pour alléger cette pression supplémentaire.

Le Canada, le Danemark, au nom du Groenland, l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, l'Islande, la Norvège et *Nunavut Tunngavik Incorporated* se déclarent opposés au transfert de l'espèce à l'Annexe I. Le Canada attire l'attention sur le document CoP15 Inf. 11, qui décrit les pratiques actuelles de gestion et de commerce de l'espèce. Il estime que l'espèce ne remplit pas les critères biologiques justifiant l'inscription à l'Annexe I, opinion, signale-t-il, partagée par le Secrétariat CITES, l'UICN, TRAFFIC et le WWF. Il estime que l'espèce n'est pas menacée par le commerce international et ajoute qu'il n'y a pas eu d'augmentation du commerce ces dernières années. Il souligne

que la proposition s'appuie sur des prévisions démographiques, ce qui est insuffisant pour justifier l'inscription à l'Annexe I. Il rappelle aussi que le commerce n'est pas fondé sur le marché mais sur un système de quotas de cogestion adaptative pour la chasse de subsistance. Le Canada donne la parole à un représentant de haut rang des communautés autochtones qui mentionne l'importance culturelle des ours blancs comme source d'aliments et de vêtements, ajoutant que l'inscription à l'Annexe I ne mettrait pas fin au prélèvement traditionnel de l'espèce mais pourrait avoir des incidences graves sur les moyens d'existence. Bien que des protocoles d'entente aient été signés entre le Groenland et le Canada (2009), et entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique (2008) en vue d'améliorer la gestion des populations d'ours blancs, il estime que la proposition ne tient pas compte de la gestion adaptative actuelle de l'espèce.

Le gouvernement du Groenland attire l'attention sur le fait que les propositions d'amendement des annexes CITES devraient être fondées sur l'état de conservation des espèces concernées. Il estime que les propositions doivent tenir compte de la contribution que les contrôles CITES peuvent apporter du point de vue de l'amélioration de l'état de conservation d'une espèce, tout en reconnaissant les efforts déployés par les pays qui appliquent des mesures de conservation efficaces. Le Groenland signale que les quotas annuels, établis depuis 2006, sont fixés conformément aux accords internationaux et sur la base d'avis scientifiques. Il ajoute que la capture totale d'ours blancs a été considérablement réduite, qu'elle est inférieure au quota fixé depuis 2006 et que les règlements relatifs aux permis d'exportation CITES sont en vigueur depuis 1983 tandis que l'ordonnance de la loi sur l'autonomie a été révisée et renforcée en 2004.

En outre, le Gouvernement groenlandais a décidé en avril 2008 d'interdire volontairement les exportations pour toutes les populations d'ours blancs du Groenland, et le Canada a décidé en 2009 d'interdire volontairement les exportations pour les populations du bassin Kane et de la baie de Baffin. Ils répètent que l'ours blanc ne remplit pas les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I car il n'y a pas de "déclin marqué en cours", que le déclin futur prévu n'est pas de 50%, que les populations d'ours blancs comptent plus de 5000 individus, et qu'il y a des mesures de gestion nationales et régionales en place et bien établies. Toutefois, l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, prie le Canada de procéder avec précaution et de continuer d'examiner les quotas de chasse.

Le Président note que les arguments pour et contre la proposition sont partagés de façon égale et il demande aux Etats-Unis comment ils souhaitent que l'on procède. Les Etats-Unis expliquent que la proposition n'a pas pour intention de critiquer la gestion de l'ours polaire par les Etats de l'aire de répartition et ils demandent un vote. Quarante-huit Parties se prononcent pour, 62 contre et il y a 11 abstentions. Le Comité rejette donc la proposition.

La Suisse, en tant que gouvernement dépositaire, présente la proposition CoP15 Prop. 7 visant à supprimer *Anas oustaleti* de l'Annexe I. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, appuie la proposition, notant que ce taxon, qui fait déjà l'objet d'un débat taxonomique, est considéré comme ayant disparu de l'archipel des Mariannes. Elle explique que les hybrides ne devraient être inscrits aux annexes que s'ils sont bien définis et constituent des populations stables, ce qui n'est pas le cas de ce taxon. Le Comité accepte la proposition par consensus.

Le Mexique présente la proposition CoP15 Prop. 8 qui vise à transférer *Crocodylus moreletii* de l'Annexe I à l'Annexe II avec un quota zéro pour les spécimens sauvages. Il amende sa proposition afin de la rendre plus précise en ajoutant, après les mots "avec un quota zéro pour les spécimens sauvages", les mots utilisés à des fins commerciales. Il note que les réponses aux questions du groupe de spécialistes du crocodile UICN/CSE sont incluses dans le document CoP15 Inf. 34. Il est conscient que tout changement futur du quota zéro nécessiterait la soumission d'une nouvelle proposition à la Conférence. Le Guatemala se déclare opposé à la proposition en raison du manque de connaissances sur la population et sur ses tendances dans le pays, des graves menaces que la déforestation et la pollution font peser sur l'espèce, et de la probabilité de l'existence d'un commerce transfrontalier illégal. Le Nicaragua, s'exprimant au nom des pays d'Amérique centrale et aussi de la République dominicaine, se déclare opposé à la proposition, faisant valoir le manque de connaissances sur l'espèce au Guatemala et à Belize, et la possibilité qu'il existe un commerce illégal dans la région. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, se déclare favorable à la proposition, notant qu'il y a eu une augmentation de la population au Mexique ces dernières années et qu'il existe dans ce pays des mécanismes appropriés pour contrôler le commerce. Elle se déclare assez préoccupée par les hybrides avec *C. acutus* mais constate avec satisfaction que les risques diminuent. Les Etats-Unis prennent note des questions de capacité mais estiment que l'espèce ne remplit plus les critères d'inscription à l'Annexe I, et appuient la proposition. La Chine appuie également la proposition. Compte tenu de l'opposition déclarée à la proposition, le Président appelle à un vote; le Mexique demande un partage du vote, les populations du Mexique et de Belize étant traitées séparément de la population guatémaltèque. Le Guatemala se prononce en faveur de cette suggestion, et le Comité accepte par consensus le transfert des populations du Mexique et du Belize à

l'Annexe II avec un quota zéro pour les spécimens sauvages pour les fins commerciales. Le Mexique retire alors la proposition relative à la population du Guatemala.

L'Egypte présente la proposition CoP15 Prop. 9 visant au transfert de la population égyptienne de *Crocodylus niloticus* de l'Annexe I à l'Annexe II, et soumet un amendement consistant à insérer, après "Annexe II", les mots avec un quota zéro pour les fins commerciales, et à supprimer le reste du texte.

Elle met l'accent sur les excellentes informations scientifiques relatives à l'état de l'espèce en Egypte et sur les nombreux efforts déployés pour la mise en œuvre de la CITES, et réitère qu'il n'y a eu aucun commerce légal de l'espèce depuis l'Egypte et que le commerce illégal a été traité de façon approprié.

L'Indonésie et l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, se déclarent opposées à la proposition. L'Indonésie demande des éclaircissements afin de savoir si la proposition a été soumise dans les délais pour être examinée à la CoP15, et elle fait remarquer que les questions exposées dans les documents SC54 Doc. 20, SC57 Doc. 20 et SC58 Doc. 23 n'ont pas encore été entièrement résolues. Le Président confirme que la proposition a été soumise dans les délais. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, reconnaît l'action engagée par l'Egypte pour contribuer à la conservation de l'espèce et le potentiel futur de l'utilisation de celle-ci en Egypte, mais se déclare préoccupée par l'absence de données dans la proposition et le manque de capacité d'assurer le respect des dispositions. Elle suggère que la proposition soit fondée sur des progrès attestés plutôt que sur des actions qui n'ont pas encore été engagées.

L'Arabie saoudite, la Chine, le Japon, l'Ouganda, le Qatar, le Soudan, la Tunisie, le Yémen, et *Wildlife Management International* appuient tous cette proposition. Le Soudan, appuyé par de nombreuses Parties, attire l'attention sur les problèmes que pose l'augmentation du nombre de crocodiles. Il est d'avis qu'il conviendrait de conduire davantage d'enquêtes pour établir une estimation exacte de la population et déclare que la proposition devrait être réexaminée à la CoP16 compte tenu des informations complémentaires obtenues de ces études. L'Ouganda considère que cette population ne remplit plus les critères d'inscription à l'Annexe I et souligne la nécessité d'aider l'Egypte à exploiter cette espèce au profit des populations locales, ce qui permettrait une meilleure appréciation de cet animal et sa valorisation. La Chine ajoute que le transfert de cette espèce à l'Annexe II favoriserait l'amélioration de sa gestion, profiterait à l'économie des pays et accroîtrait les moyens d'existence des populations locales. Le Japon estime que l'on dispose de suffisamment de données et que l'inscription à l'Annexe I n'est plus appropriée. La Tunisie reconnaît les efforts déployés par l'Egypte et ne doute pas qu'ils contribueront à préserver l'espèce. *Wildlife Management International* termine en faisant valoir le travail qu'il a accompli avec l'Egypte pour élaborer cette proposition et établir un plan de gestion pour l'espèce.

Le consensus n'étant pas atteint, la proposition est mise aux voix. Il y a 60 voix pour, 38 contre et 7 abstentions. La proposition est donc rejetée.

Israël présente la proposition CoP15 Prop. 10 concernant le transfert d'*Uromastix ornata* de l'Annexe II à l'Annexe I. Il indique qu'il a essayé de consulter les autres Etats des aires de répartition et que l'Egypte a répondu en faveur de cette proposition mais qu'il n'a pas réussi, malgré ses efforts, à consulter l'Arabie saoudite et le Yémen. Il ajoute que l'Ukraine et la Jordanie ont signalé des activités de reproduction en captivité, qui pourraient se poursuivre dans le cadre d'une dérogation prévue à l'article 7. Il rappelle le risque que cette espèce ne résiste pas à une exploitation commerciale et demande que si cette question est mise aux voix, elle le soit dans un scrutin à bulletins secrets. La Guinée-Bissau appuie à la proposition.

L'Arabie saoudite, l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, le Japon et le Soudan se déclarent opposés à la proposition. Le Japon fait observer que l'étude du commerce important de 2004 a indiqué que le commerce international n'avait pas d'effets notables sur l'état de cette espèce. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, signale qu'aucune information n'a été fournie sur la taille de la population dans les autres Etats de l'aire de répartition; elle fait également remarquer que les critères biologiques requis pour l'inscription à l'Annexe I ne sont pas remplis, ajoutant que faute d'informations sur la taille de la population totale, on ne peut pas en déduire qu'elle est en déclin. L'Arabie saoudite, en tant qu'Etat de l'aire de répartition de cette espèce, souligne elle aussi le manque d'information sur la taille de la population. Elle signale que la majeure partie de cette population se trouve en Arabie saoudite et estime qu'elle n'est pas menacée. Elle ajoute que cette espèce n'a fait l'objet d'aucun commerce depuis l'Arabie saoudite ni d'exportation depuis un autre Etat de l'aire de répartition, si ce n'est un petit nombre de spécimens exportés du Yémen en 1999, de sorte qu'il n'y a pas lieu de considérer ce commerce comme une menace. Elle conclut que cette population ne remplit pas les critères biologiques requis pour son inscription à l'Annexe I.

Au vu du grand nombre d'avis opposés à cette proposition, le Président précise à l'attention d'Israël qu'un vote au scrutin secret ne sera admis que si 10 Parties en appuient la demande. Une seule Partie ayant exprimé son soutien, le vote au scrutin secret n'est pas autorisé et Israël retire donc sa proposition.

La séance est levée à 12 h 20.

MOTION: Cop 15 Doc 68 Amex 2 Proposal 3
Ursus maritimus

VOTE TOTALS:

Yes : 48
 No : 62
 Abstain : 11

VOTE BREAKDOWN

	GROUP DETAILS		RESULTS OF VOTE			
	NAME	SIZE	Yes	No	Abstain	
	Europe	37	7	29	0	36
	Africa	34	14	11	5	30
	Asia	28	15	7	3	25
C/S	America & Carib,	24	9	11	2	22
	Oceania	5	2	3	0	5
	N America,	3	1	1	1	3

THE INDIVIDUAL RESULTS WERE AS FOLLOWS

MIC CARD DELEGATE INFORMATION

VOTE

1	1	AF Afghanistan	Yes
3	3	DZ Algeria	Yes
4	4	AG Antigua and Barbuda	No
5	5	AR Argentina	Abstain
6	6	AM Armenia	Yes
7	7	AU Australia	Yes
8	8	AT Austria	No
9	9	AZ Azerbaijan	Yes
10	10	BS Bahamas	No
11	11	BD Bangladesh	
14	14	BE Belgium	No
16	16	BJ Benin	Yes
17	17	BT Bhutan	
18	18	BO Bolivia (Plurinational State of)	
20	20	BW Botswana	Abstain
21	21	BR Brazil	Abstain
22	22	BN Brunei Darussalam	Yes
24	24	BF Burkina Faso	Abstain
25	25	BI Burundi	No
26	26	KH Cambodia	Yes
27	27	CM Cameroon	No
28	28	CA Canada	No
30	30	CF Central African Republic	Yes
32	32	CL Chile	Yes
33	33	CN China	No
34	34	CO Colombia	Yes
36	36	CG Congo	Yes
37	37	CR Costa Rica	Yes
39	39	HR Croatia	Yes
40	901	CU Cuba	No
42	42	CZ Czech Republic	No
44	44	DK Denmark	No
46	46	DM Dominica	No
47	47	DO Dominican Republic	Yes
48	48	EC Ecuador	No
49	49	EG Egypt	Yes

50	50	SV	El Salvador	
53	53	EE	Estonia	No
54	54	ET	Ethiopia	Abstain
55	55	FJ	Fiji	No
56	56	FI	Finland	No
57	57	FR	France	No
60	60	GE	Georgia	Yes
61	61	DE	Germany	No
62	62	GH	Ghana	Yes
63	63	GR	Greece	No
64	64	GD	Grenada	No
65	65	GT	Guatemala	Yes
66	66	GN	Guinea	
68	68	GY	Guyana	No
69	69	HN	Honduras	Yes
70	70	HU	Hungary	No
71	71	IS	Iceland	No
72	72	IN	India	Yes
74	74	IR	Iran (Islamic Republic of)	Yes
75	75	IE	Ireland	No
76	76	IL	Israel	Yes
77	77	IT	Italy	No
78	78	JM	Jamaica	No
79	79	JP	Japan	No
80	80	JO	Jordan	Yes
82	82	KE	Kenya	Yes
83	83	KW	Kuwait	Yes
84	84	KG	Kyrgyzstan	No
86	86	LV	Latvia	No
88	88	LR	Liberia	
89	89	LY	Libyan Arab Jamahiriya	Abstain
90	90	LI	Liechtenstein	No
92	92	LU	Luxembourg	No
93	93	MG	Madagascar	No
94	94	MW	Malawi	No
95	95	MY	Malaysia	Yes
96	96	ML	Mali	
97	97	MT	Malta	No
98	98	MR	Mauritania	Yes
99	99	MU	Mauritius	No
100	100	MX	Mexico	Abstain
101	101	MC	Monaco	Yes
102	102	MN	Mongolia	No
103	103	ME	Montenegro	Yes
104	104	MA	Morocco	Yes
106	106	MM	Myanmar	
107	107	NA	Namibia	No
108	108	NP	Nepal	Yes
109	109	NL	Netherlands	No
110	110	NZ	New Zealand	No
111	111	NI	Nicaragua	Yes
112	112	NE	Niger	Yes
114	114	NO	Norway	No
115	115	OM	Oman	Abstain
116	116	PK	Pakistan	Yes
118	118	PA	Panama	Yes
122	122	PH	Philippines	Abstain
123	123	PL	Poland	No
124	124	PT	Portugal	No
125	125	QA	Qatar	Yes
126	126	KR	Republic of Korea	No
127	127	MD	Republic of Moldova	No
128	128	RO	Romania	No
129	129	RU	Russian Federation	No

132	132	LC	Saint Lucia	No
133	133	VC	Saint Vincent and the Grenadines	No
134	134	WS	Samoa	No
138	138	SN	Senegal	No
139	139	RS	Serbia	Yes
141	141	SL	Sierra Leone	Yes
142	142	SG	Singapore	No
143	143	SK	Slovakia	No
147	147	ZA	South Africa	No
148	148	ES	Spain	No
149	149	LK	Sri Lanka	Yes
150	150	SD	Sudan	Yes
151	151	SR	Suriname	No
152	152	SZ	Swaziland	Yes
153	153	SE	Sweden	No
154	154	CH	Switzerland	No
155	155	SY	Syrian Arab Republic	Yes
156	156	TH	Thailand	No
158	158	TG	Togo	
160	160	TN	Tunisia	Yes
161	161	TR	Turkey	
162	162	UG	Uganda	No
165	165	GB	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	No
166	166	TZ	United Republic of Tanzania	Abstain
167	167	US	United States of America	Yes
168	168	UY	Uruguay	Yes
170	170	VU	Vanuatu	Yes
172	172	VN	Viet Nam	Abstain
173	173	YE	Yemen	Yes
174	900	ZM	Zambia	No
175	175	ZW	Zimbabwe	No

MOTION: CoP15 Doc.68 Annex2
 Proposal 9 *Crocodylus niloticus*

VOTE TOTALS:

Yes : 60
 No : 38
 Abstain : 7

VOTE BREAKDOWN

	GROUP DETAILS		RESULTS OF VOTE			
	NAME	SIZE	Yes	No	Abstain	
	Europe	37	4	26	1	31
	Africa	35	22	4	0	26
	Asia	28	18	2	0	20
C/S	America & Carib,	24	13	4	4	21
	Oceania	5	2	1	2	5
	N America,	3	1	1	0	2

THE INDIVIDUAL RESULTS WERE AS FOLLOWS

MIC CARD DELEGATE INFORMATION

VOTE

1	1	AF Afghanistan	
3	3	DZ Algeria	Yes
4	4	AG Antigua and Barbuda	Yes
5	5	AR Argentina	Abstain
6	6	AM Armenia	
7	7	AU Australia	Abstain
8	8	AT Austria	No
9	9	AZ Azerbaijan	Yes
10	10	BS Bahamas	No
11	11	BD Bangladesh	
14	14	BE Belgium	No
16	16	BJ Benin	
17	17	BT Bhutan	
18	18	BO Bolivia (Plurinational State of)	Yes
20	20	BW Botswana	Yes
21	21	BR Brazil	Yes
22	22	BN Brunei Darussalam	Yes
24	24	BF Burkina Faso	Yes
25	25	BI Burundi	
26	26	KH Cambodia	Yes
27	27	CM Cameroon	Yes
28	28	CA Canada	No
30	30	CF Central African Republic	
32	32	CL Chile	No
33	33	CN China	Yes
34	34	CO Colombia	Yes
36	36	CG Congo	Yes
37	37	CR Costa Rica	
39	39	HR Croatia	No
40	901	CU Cuba	Yes
42	42	CZ Czech Republic	No
44	44	DK Denmark	No
46	46	DM Dominica	Yes
47	47	DO Dominican Republic	Abstain
48	48	EC Ecuador	Yes
49	49	EG Egypt	Yes

50	50	SV	El Salvador	
53	53	EE	Estonia	No
54	54	ET	Ethiopia	Yes
55	55	FJ	Fiji	Yes
56	56	FI	Finland	
57	57	FR	France	No
60	60	GE	Georgia	Abstain
61	61	DE	Germany	
62	62	GH	Ghana	No
63	63	GR	Greece	No
64	64	GD	Grenada	Yes
65	65	GT	Guatemala	Yes
66	66	GN	Guinea	No
67	67	GW	Guinea-Bissau	No
68	68	GY	Guyana	Abstain
69	69	HN	Honduras	No
70	70	HU	Hungary	No
71	71	IS	Iceland	No
72	72	IN	India	Yes
74	74	IR	Iran (Islamic Republic of)	Yes
75	75	IE	Ireland	No
76	76	IL	Israel	
77	77	IT	Italy	No
78	78	JM	Jamaica	No
79	79	JP	Japan	Yes
80	80	JO	Jordan	Yes
82	82	KE	Kenya	Yes
83	83	KW	Kuwait	
84	84	KG	Kyrgyzstan	Yes
86	86	LV	Latvia	No
88	88	LR	Liberia	
89	89	LY	Libyan Arab Jamahiriya	Yes
90	90	LI	Liechtenstein	
92	92	LU	Luxembourg	No
93	93	MG	Madagascar	Yes
94	94	MW	Malawi	Yes
95	95	MY	Malaysia	Yes
96	96	ML	Mali	
97	97	MT	Malta	No
98	98	MR	Mauritania	Yes
99	99	MU	Mauritius	Yes
100	100	MX	Mexico	Yes
101	101	MC	Monaco	No
102	102	MN	Mongolia	Yes
103	103	ME	Montenegro	No
104	104	MA	Morocco	Yes
106	106	MM	Myanmar	
107	107	NA	Namibia	Yes
108	108	NP	Nepal	No
109	109	NL	Netherlands	No
110	110	NZ	New Zealand	No
111	111	NI	Nicaragua	Yes
112	112	NE	Niger	
114	114	NO	Norway	Yes
115	115	OM	Oman	Yes
116	116	PK	Pakistan	Yes
118	118	PA	Panama	Yes
122	122	PH	Philippines	
123	123	PL	Poland	
124	124	PT	Portugal	No
125	125	QA	Qatar	Yes
126	126	KR	Republic of Korea	Yes
127	127	MD	Republic of Moldova	No
128	128	RO	Romania	

129	129	RU Russian Federation	Yes
132	132	LC Saint Lucia	Yes
133	133	VC Saint Vincent and the Grenadines	Abstain
134	134	WS Samoa	Abstain
138	138	SN Senegal	No
139	139	RS Serbia	No
141	141	SL Sierra Leone	Yes
142	142	SG Singapore	Yes
143	143	SK Slovakia	No
147	147	ZA South Africa	Yes
148	148	ES Spain	No
149	149	LK Sri Lanka	
150	150	SD Sudan	Yes
151	151	SR Suriname	Yes
152	152	SZ Swaziland	
153	153	SE Sweden	No
154	154	CH Switzerland	No
155	155	SY Syrian Arab Republic	Yes
156	156	TH Thailand	No
158	158	TG Togo	
160	160	TN Tunisia	Yes
161	161	TR Turkey	Yes
162	162	UG Uganda	Yes
165	165	GB United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	No
166	166	TZ United Republic of Tanzania	
167	167	US United States of America	
168	168	UY Uruguay	
170	170	VU Vanuatu	Yes
172	172	VN Viet Nam	Yes
173	173	YE Yemen	Yes
174	900	ZM Zambia	Yes
175	175	ZW Zimbabwe	Yes